

Ralentisseurs

Pascal ROSSIGNY
DGITM

Les ralentisseurs: mal aimés mais très efficaces



Des ralentisseurs inégalement réglementés

SITUATION
ACTUELLE

Deux types de ralentisseurs réglementés et normés, trois autres types dans le guide Cerema



Guide 1994



Norme NF P 98-300



Guide des coussins et plateaux, Cerema



Décret 94-447 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal

Un contentieux en développement mettant les gestionnaires d'infrastructures en insécurité juridique



N° 464946
Association « Pour une mobilité sereine et durable » (PUMSD) et autres
2^{me} et 7^{me} chambres réunies
Séance du 4 octobre 2023
Décision du 24 octobre 2023

CONCLUSIONS
Mme Dorothée PRADINES, Rapportrice publique

1. « Il faut mettre un frein à l'immobilisme ». Si la culture populaire ne sait plus trop si il faut attribuer ces propos à l'ancien ministre Raymond Barre ou à Coluche parodiant les habitudes politiques de son temps, d'autres incertitudes ou fausses certitudes persistent bien évidemment.

Il suffit de consulter, sur l'encyclopédie collaborative en ligne Wikipedia, la page consacrée aux « *coussins berlinois* ». La partie intitulée « Homologation en France et mise en œuvre » débute ainsi : « Le décret (...) du 27 mai 1994 (...) devait de façon préviser les normes réglementaires pour les ralentisseurs (ou « coussins berlinois ») et leur installation (ou « piéton circule »). La norme NF P95-300 du 16 mai 1994 (y) rapporte également une croissance importante cette norme ne régit pas les coussins et les plateaux curvés mais

Curieusement, il y a donc à la fois beaucoup de convictions et un très grand flou quant au cadre juridique de ces « objets de la vie quotidienne » qui parviennent à gagner les clauses dans le but de ralentir les véhicules motorisés qui y circulent – à ce stade, suspendant notre jugement, nous évitons à dessin la qualification de « ralentisseurs ».

2. Pour en revenir à notre citation initiale, c'est dans l'espoir de mettre en mouvement les collectivités locales, le département du Var en l'occurrence, que l'association « Pour une mobilité sereine et durable » (PUMSD) ainsi que plusieurs autres requérants ont engagé une action en démolition d'ouvrages publics irrégulièrement implantés¹, visant la suppression ou la mise en conformité de 115 ouvrages identifiés comme des ralentisseurs. Le département a répondu que sur l'ensemble des « dispositifs de modération de la vitesse critiques », 16 se

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Coussin_berlinois; consulté le 4 octobre 2023.
Pour la liste des plaigns contentieux d'une seule action, voir CE, 29 novembre 2019, M.P., n° 410689, A.

Les conclusions ne sont pas tirées de droit. Les citoyens et leur association contentieuse peuvent donc espérer un recours à la régulation par le code de la progrès socialitaire. Par ailleurs, toute vérification, commentaire ou note, en collaboration avec l'accord du rapporteur public qui en est l'auteur.

Le processus de remise à plat de la réglementation relative aux **règles d'implantation** et aux **performances** des ralentisseurs surélevés

Poursuit les objectifs suivants :

- **séparer** ce qui relève de la **réglementation** de ce qui relève de la **recommandation** : la réglementation doit s'appliquer dans 100% des cas, la recommandation peut être dépassée s'il y a des justifications étayées (par exemple incompatibilité avec d'autres réglementations comme l'accessibilité...).
- **donner une assise juridique solide** pour permettre aux gestionnaires de voirie d'exercer leurs missions
- garder le même **niveau de sécurité des usagers** qu'actuellement
- **ne pas créer des règles qui mettraient dans l'illégalité** les gestionnaires de voirie qui suivent la réglementation actuelle
- **supprimer les règles inadaptées**, simplifier lorsque c'est possible

Les 5 types de dispositifs surélevés ralentisseurs de vitesse

La description est reprise pour tenir compte du fait que certains dispositifs surélevés (nouvelle dénomination en titre) ne sont pas uniquement des ralentisseurs.

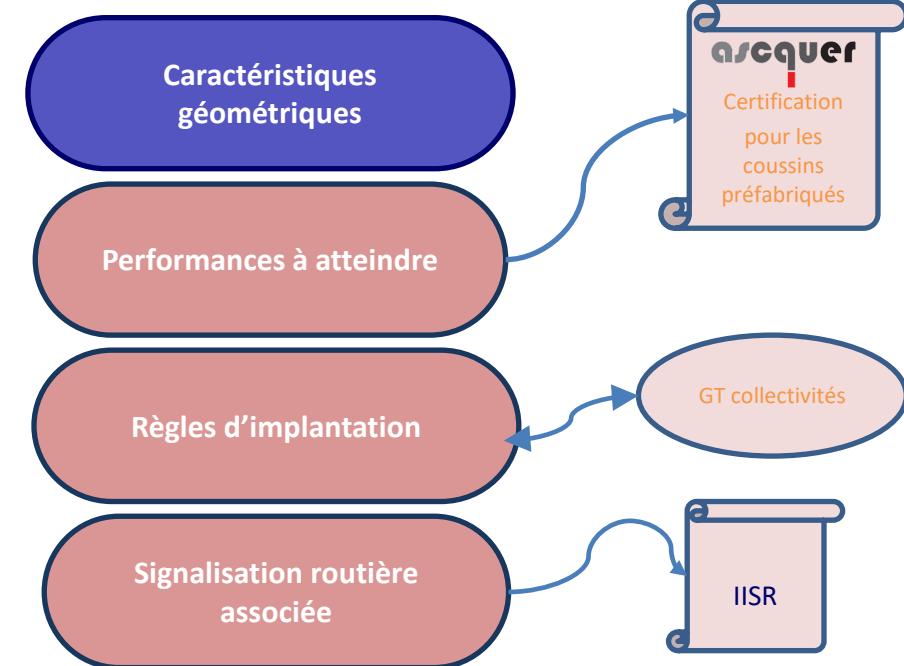
1. Le dos d'âne : fonction = ralentisseur de vitesse
2. Le passage piéton surélevé (ex trapézoïdal) : fonction = protection des traversées piétonnes via le ralentissement des vitesses
3. Le plateau : fonction = modération de la vitesse, lisibilité de l'espace public , équilibre entre tous les modes de déplacement
4. Le coussin : fonction = ralentisseur de vitesse adapté au passage de PL et de bus
5. La surélévation partielle en carrefour : fonction = renforcement de la priorité à droite aux intersections via le ralentissement des vitesses. Etant donné la faible diffusion du dispositif, on s'interroge sur l'intégration de ce type dans le projet d'arrêté.

Le processus de remise à plat de la réglementation relative aux **règles d'implantation** et aux **performances** des ralentisseurs surélevés

Un arrêté réglementant
TOUS les types de
ralentisseurs

Précisant les performances
que doivent atteindre les
ralentisseurs

Réglementant les conditions
de mise en place des
ralentisseurs



Organisation et Calendrier prévisionnel

GT collectivités locales

AMF, ADF, AITF, ADTECH,
DSR, DGITM

Cerema

Ascquer

Co construire les
règles de mise en
place

GT certification

ascquer

- Membres du GT collectivités
- *Université Gustave Eiffel, CERIB*
- *Fabricants ou revendeurs de coussins : SER; Sodilor, Aximum, STI balisage routier*

Définir un
référentiel de
certification

Calendrier prévisionnel

Objectif de présentation du projet de nouvel arrêté : fin du premier trimestre 2026

Avec modification IISR et cahier des charges de certification au titre du code de la voirie routière

Publication de l'arrêté : mi 2026

Avec abrogation du décret 1994

Premières fiches d'un guide actualisé de recommandations

Calendrier prévisionnel sous réserve des circuits de validation

Règles d'implantation

L'arrêté définit les critères d'implantation (là où c'est autorisé et là où c'est interdit)

Le guide précisera par des recommandations

et la présentation de bonnes pratiques et de méthodes



Seuil de trafic pour les dos d'âne et PP surélevés

30km/h au droit du ralentisseur

Interdiction sur le RGC, TC, véhicules de secours, O.A.
« sauf avis... »

Conditions de visibilité + pente de la voirie

		Dos d'âne	Pass.piéton surélevé (ex trapézoïdal)	Plateau	Coussin	Surélévation partielle
	Agglomération					
Hors agglo.	Aires de service ou de repos routières ou autoroutières					
	Aires de covoitage + voies vertes					
	Sur les autres voies sous certaines conditions de vitesse					

En discussion : ouverture limitée aux plateaux

Points d'attention pour les gestionnaires de voirie

Effectuer un inventaire des dispositifs déployés sur le domaine public routier

Afin d'identifier la conformité des dispositifs implantés et programmer leur mise en conformité (délais = 10 ans (délai à confirmer))

Organiser la procédure d'implantation pour les nouveaux dispositifs

Pour évaluer la pertinence des demandes et évaluer les possibilités de recours à d'autres dispositifs de ralentissement (aménagements, chicane, écluse, radar, etc.)

S'assurer du contrôle qualité des ouvrages réalisés ou des produits posés (pour les coussins préfabriqués)

Mesurer les effets en terme de vitesse, de sécurisation des usagers, de potentielles nuisances sonores.

La certification

Construire un référentiel de certification des dispositifs ralentisseurs PREFABRIQUES

Deux types de matériaux: béton ou caoutchouc vulcanisé

Un référentiel produit en deux temps, car les essais de durabilité ne font pas l'objet d'un consensus

Première version du référentiel : descriptif matériaux, dimensionnement, couleurs, marquage, adhérence

Les nuisances sonores

Trouver une traduction opérationnelle pour évaluer le bruit des ralentisseurs

Caractériser le bruit spécifique des ralentisseurs et l'isoler du bruit routier : protocole de mesures réalisé

Croiser les plaintes liées au bruit aux mesures relevées pour évaluer la possibilité de définir des seuils

Des travaux de recherche à venir

Poursuivre la recherche sur les nouveaux besoins exprimés en terme de ralentissement de vitesse

Ralentisseurs de vitesse pour vélos sur piste cyclable

Besoin de ralentisseurs compatibles avec le 50km/h

Merci de votre attention